



Mamoudzou, le lundi 16 septembre 2024

Pôle pédagogique 2<sup>nd</sup> degré

L'IA-IPR EVS

Affaire suivie par :  
Christelle CHARRIER  
IA-IPR EVS

À

Tél : 06 39 29 45 12  
Mél : IA-IPR.EVS@ac-mayotte.fr

Mesdames et Messieurs les Conseillers principaux d'éducation (CPE)  
s/c de Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

## Objet : note de liaison relative à la formation et à l'accompagnement des CPE

Afin de donner de la lisibilité et d'anticiper le fonctionnement des services de vie scolaire pour assurer au mieux l'accueil des élèves, vous trouverez ci-dessous les informations relatives à la **formation et à l'accompagnement des conseillers principaux d'éducation (CPE)** au titre de l'année scolaire 2024-2025.

### 1. Formation

Les éléments constitutifs du plan de formation EVS 2024-2025 figurent en **annexe 1** de la présente note.

Sont joints à ce plan :

- le détail de l'offre de formation à destination des différents publics (**entrée par type de public, annexe 2**), les modules étant construits en référence à la circulaire n° 2015-139 du 10 août 2015 relative aux missions des conseillers principaux d'éducation (CPE).
- le détail de l'offre de formation par dates (**entrée chronologique, annexe 3**).

Les sessions transversales sont communes à l'ensemble des contractuels, quelle que soit la discipline/spécialité dans laquelle ils exercent.

Les CPE appartenant au public désigné sont automatiquement inscrits et n'ont aucune démarche à effectuer dans Sofia-FMO, application accessible à partir du portail de l'E AFC (<https://eafc.ac-mayotte.fr/>).

Tous les autres ont la possibilité de s'inscrire à trois actions de formation. Ils doivent pour ce faire se rendre dans Sofia-FMO, à partir du portail de l'E AFC (<https://eafc.ac-mayotte.fr/>) afin de s'abonner. Parallèlement à cette démarche, ils adresseront un courriel à Ophélie KINZELIN, chargée de mission ([ophelie.kinzelin@ac-mayotte.fr](mailto:ophelie.kinzelin@ac-mayotte.fr)) dans lequel ils préciseront : nom et prénom, établissement d'affectation, actions de formation choisies en les priorisant de 1 à 3.

La plateforme M@gistere ([https://magistere.education.fr/local/magistere\\_offers/index.php?v=formation](https://magistere.education.fr/local/magistere_offers/index.php?v=formation)) offre par ailleurs un certain nombre de parcours de formation en libre accès, parmi lesquels le parcours « *Enseigner dans le 2<sup>nd</sup> degré : accompagnement à la prise de poste* » qu'il est vivement recommandé de suivre lorsque l'on débute dans le métier, quelles que soient les fonctions exercées.

**La tenue d'un portfolio** retraçant les sessions de formation suivies à distance viendra compléter le livret de suivi des contractuels.

## 2. Accompagnement des personnels contractuels

### 2.1. Néo-contractuels

Outre le temps d'accueil institutionnel qui leur a été réservé le lundi 19 août 2024 et les sessions de formation qui ont suivi, les CPE nouvellement nommés bénéficient d'un accompagnement assuré par le PRVS selon les modalités suivantes :

Calendrier	Modalités d'accompagnement
Période scolaire 1 (de la rentrée aux vacances scolaires d'octobre)	Prise de contact avec le CPE contractuel (fiche préparatoire à la visite à renseigner) Visite sur le terrain.
Période scolaire 2 (de la rentrée des vacances scolaires d'octobre aux vacances de décembre)	Visite sur le terrain.
Période scolaire 3 (de la rentrée des vacances de décembre aux vacances de février)	En fonction des besoins, nouvelle visite.

L'IA-IPR EVS pourra être associée à ce dispositif, le schéma suivant, mis en place à titre expérimental en 2023-2024 étant déployé massivement à compter de la rentrée scolaire 2024 :

- rencontre avec l'ensemble des CPE ;
- visites individuelles ;
- retour vers les CPE en présence du chef d'établissement afin de définir une feuille de route.

**En première année de contrat**, les attendus sont les suivants :

- connaissance du système éducatif et de l'établissement (les acteurs, les instances, les process) ;
- appui à la politique éducative (élection et formation des délégués) ;
- suivi éducatif individuel et collectif des élèves (maîtrise de Pronote, gestion de l'absentéisme, sanctions et punitions, gestion des situations délicates, information préoccupante et signalement, relations avec les familles) ;
- gestion de la vie scolaire (aspects réglementaires).

Les CPE contractuels 1<sup>ère</sup> année renseigneront régulièrement le **livret de suivi** qui leur a été remis en début d'année scolaire et le tiendront à disposition du PRVS et de l'IA-IPR EVS lors des actions de formation et des visites sur le terrain. **Un portfolio retraçant les sessions de formation suivies à distance** sera particulièrement apprécié.

Les comptes rendus de visite et la participation aux sessions de formation seront pris en compte dans l'évaluation annuelle.

### 2.2. Contractuels 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année

Une fonction de veille est assurée par le PRVS pour les contractuels 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> année en fonction des besoins des CPE.

A l'instar des néo-contractuels, ils renseignent régulièrement le livret de suivi.

Les attendus sont les suivants :

- **en 2<sup>ème</sup> année de contrat** : psychologie de l'adolescent, risques psycho-sociaux, démarche de projet, parcours éducatifs, écrits professionnels, conduite d'entretien (avec un élève, avec un parent d'élève, avec un AED), animation du CVC/CVL, etc.
- **en 3<sup>ème</sup> année de contrat** : connaissance des procédures d'orientation et d'affectation, rôle de conseil auprès du chef d'établissement, conduite de réunion (préparer un ordre du jour, animer une réunion, rédiger un relevé de conclusion/un procès verbal/un compte rendu) à l'interne (service de vie scolaire) ou avec des partenaires éducatifs, etc.

### 3. Accompagnement des personnels titulaires

En dehors des rendez-vous de carrière, les CPE titulaires ont la possibilité, dans le cadre des parcours professionnels, carrières et rémunération (PPCR) de faire appel à l'IA-IPR EVS pour un accompagnement individuel.

Afin de faciliter l'organisation des visites sur le terrain, que ce soit pour les contractuels ou pour les titulaires, les CPE téléverseront leur emploi du temps [ICI](#) en respectant la nomenclature suivante : EDT\_NOM\_prenom\_RS2024.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Christelle CHARRIER